



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 458**
Objet : Ateliers sociolinguistique

Pôle éducation, Cité Éducative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil souhaite faire appel à Philippe ESPÉRANDIEU, sis 5 rue du Castel 60340 Villers-sous-saint-Leu, pour des ateliers sociolinguistiques et de conversation à la Maison des Parents, du lundi 9 septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Philippe ESPÉRANDIEU pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à l'intervenant le montant de la prestation fixé à 2 080€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 24 juillet 2024

Sophie LEHNER



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire

27 AOÛT 2024

Date de notification :

27 AOÛT 2024

Date de publication sur le site de la Ville :

 **Convention entre PHILIPPE ESPÉRANDIEU
et la Ville de Creil**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

Philippe ESPÉRANDIEU, 5 rue du Castel – 60340 Villers-sous-saint-Leu

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil la présente convention a pour objet de fixer l'organisation de 13 interventions de 2 fois 1h soit 2h par semaine d'atelier sociolinguistique et conversation pour 2 groupes de 6 personnes maximum à la Maison des Parents et qui seront réalisées par Philippe ESPÉRANDIEU du mardi 10 septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.

Article 2 : ENGAGEMENTS

Philippe ESPÉRANDIEU s'engage à réaliser son animation avec minimum 1 participant, dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité et s'assurera de n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace pour la réalisation de la formation de l'intervenant.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 2 080 euros TTC qui comprend :

- La réalisation des ateliers, les prêts, le matériel
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...)

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, Philippe ESPÉRANDIEU adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Philippe ESPÉRANDIEU garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a

P.E

souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du mardi 10 septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, Philippe ESPÉRANDIEU s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera Philippe ESPÉRANDIEU au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, Philippe Espérandieu reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contre partie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Philippe ESPÉRANDIEU



Fait à Creil, le 23 juillet 2024

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire



Sophie LEHNER